



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision n° 2023 / 012 / ..2243

MAIRIE DE CABRIES

Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20
Mail : maire@cabries.fr

Objet : signature d'une convention avec la Ligue de la Méditerranée de football et le District de Provence de football pour la mise à disposition du terrain de football Maurice Sambuc et équipements attenants

Le Maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 ;

Vu la délibération n°2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 5° ;

Vu la notification à la commune de l'attribution d'une subvention de la Fédération Française de Football au titre du « Fonds d'Aide au Football Amateur » en date du 13 juin 2022 pour la rénovation de la pelouse synthétique du terrain Maurice Sambuc ;

Vu le projet de convention fixant les conditions de mise à disposition du terrain de football Maurice Sambuc et équipements attenants, à titre gratuit, à signer avec la Ligue de la Méditerranée de football et le District de Provence de football ;

Considérant que cette convention de mise à disposition du terrain de football Maurice Sambuc et équipements attenants est une des pièces exigibles dans le cadre du versement de la subvention du « Fonds d'Aide au Football Amateur » ;

DECIDE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : De signer la convention fixant les conditions de mise à disposition du terrain de football Maurice Sambuc et équipements attenants, à titre gratuit, avec la Ligue de la Méditerranée de football et du District de Provence de football ;

ARTICLE 2 : L'affectation des locaux mis à disposition sera dédiée aux activités du club de football résident de l'association Olympique Cabriès Calas ;

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à la Ligue de la Méditerranée de football ainsi qu'au District de Provence de football, annexée à la convention et publiée ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'Etat dans le département ;

ARTICLE 14 : Le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint du Pôle Culture, Sports et Vie locale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à son exécution ;

ARTICLE 15 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Cabriès, le

Le Maire

Amapota VENTRON



Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20230209-2023-012-2243-DE
Date de réception préfecture : 09/02/2023